

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 juin 2023

Délibération n° 2023-1745

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Revalorisation de la participation employeur pour la complémentaire santé des agents de la Métropole de Lyon - Modification de la délibération du Conseil n° 2019-3482 du 13 mai 2019

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Rapporteur : Madame Zémorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Sonia Zdorovtsoff

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Blache (pouvoir à Mme Croizier), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), Mme Charnay (pouvoir à M. Millet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), Mme Etienne (pouvoir à Mme Roch), M. Godinot (pouvoir à M. Badouard), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), M. Vullierme (pouvoir à Mme Picot).

Conseil du 26 juin 2023**Délibération n° 2023-1745**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Revalorisation de la participation employeur pour la complémentaire santé des agents de la Métropole de Lyon - Modification de la délibération du Conseil n° 2019-3482 du 13 mai 2019

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juin 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

En application de l'article 40 de la loi n° 2019-818 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 18 février 2021 fixe les grands principes de la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Dans l'attente de la publication de l'intégralité des décrets d'application de l'ordonnance et leur mise en œuvre à horizon 2025-2026, aux termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 encore en vigueur relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales peuvent apporter une participation, soit au titre du volet santé pour participer au financement de la complémentaire santé de l'agent, soit au titre du risque prévoyance, soit au titre des 2 dispositifs.

La Métropole apporte sa participation sur les 2 volets.

Pour rappel, sur le volet prévoyance, la Métropole fait bénéficier les agents d'une convention de participation avec le Groupe VYV depuis le 1^{er} janvier 2020 et participe à hauteur de 15 €/mois par agent. Le nombre d'agents bénéficiant de cette participation au 31 décembre 2022 est de 6 912 pour un montant annuel de 1,2 M€.

Pour la complémentaire santé, la Métropole participe sur la base d'une adhésion des agents à un contrat d'une complémentaire santé labellisée. La participation employeur s'élève à 30 €/mois pour un contrat individuel et 60 €/mois pour un contrat famille, sous réserve que l'agent produise une attestation de labellisation.

En cohérence avec la politique handicap portée par la collectivité, une majoration de 10 €/mois est offerte pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) mise en œuvre dès le mois de réception de l'attestation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

Les agents publics titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale comme de la fonction publique hospitalière et personnels en contrat de droit privé (les apprentis, les assistantes familiales et les contrats aidés) sont éligibles à la participation employeur citée ci-dessus.

La Métropole ayant le souci de renforcer la protection sociale de ses agents, notamment sur le volet santé, fait le choix de renforcer son soutien à l'ensemble de ses agents. Il est ainsi proposé d'augmenter l'enveloppe pour maintenir, voire développer la couverture par une complémentaire santé et limiter le risque de voir les agents renoncer à leur couverture et à l'accès aux soins.

Le nombre d'agents bénéficiant de cette participation au 31 décembre 2022 est de 5 424 pour un montant estimatif annuel de 3 100 000 € (selon les évolutions des effectifs).

Il est proposé de modifier la délibération du Conseil n° 2019-3482 du 13 mai 2019.

II - Propositions

1° - Revalorisation du montant de la participation employeur

Dans l'esprit des textes précités, compte tenu de la volonté de l'Exécutif et des enjeux, à la fois individuels et collectifs, et dans le cadre du dialogue social, des échanges ont eu lieu avec les partenaires sociaux sur l'adaptation des dispositifs.

Pour la santé, la Métropole maintient le choix de la labellisation et il est proposé d'augmenter l'enveloppe affectée à la participation.

La participation proposée est de 40 €/mois pour les titulaires d'un contrat individuel labellisé, 80 €/mois pour les titulaires d'un contrat famille labellisé et une majoration de 15 €/mois pour les BOETH.

Cette enveloppe est actuellement d'environ 3,1 M€ et passerait ainsi à 4,1 M€. Ce montant sera susceptible d'évoluer en fonction du nombre de bénéficiaires.

2° - Extension de la participation employeur aux agents bénéficiant d'un congé pour l'accompagnement d'un proche

Il est proposé que la Métropole assure le maintien de la participation employeur relative à la complémentaire santé en cas de congé pour l'accompagnement d'un proche, qu'il soit fractionné ou non, alors même qu'il n'y a pas de rémunération par l'employeur.

Sont concernés les congés de solidarité familiale, de présence parentale et de proche aidant.

En effet, les congés spécifiques n'ouvrent pas le droit à la rémunération de l'employeur. Par conséquent, les agents déjà fragilisés par le contexte familial ou médical subissent une perte de revenus (congés indemnisés partiellement par la Caisse d'allocations familiales -CAF-, Caisse primaire d'assurance maladie -CPAM-, Mutualité sociale agricole -MSA-, etc.).

L'objectif est de renforcer et promouvoir la protection sociale des agents dans son volet santé, afin qu'ils puissent souscrire ou ne pas renoncer à une protection adéquate pour des questions budgétaires. Cela permettrait aussi d'éviter les inégalités de traitement entre les agents qui ont choisi un congé spécifique fractionné ou intégral.

L'impact de cette mesure est actuellement inférieur à 20 situations par an.

Les dispositions de la présente délibération sont applicables avec effet au 1^{er} juillet 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 15 mai 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'augmentation à 4,1 M€ de l'enveloppe correspondant à la participation employeur à la cotisation des agents à une complémentaire santé labellisée,

b) - le montant des participations employeur proposées :

- 40 €/mois pour un agent titulaire d'un contrat individuel,
- 80 €/mois pour un agent titulaire d'un contrat famille,
- une majoration pour les BOETH de 15 €/mois,

c) - l'élargissement de la participation employeur aux agents bénéficiant d'un congé pour l'accompagnement d'un proche.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 4,1 M€ en année pleine, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,
- au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401,
- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 6P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 juin 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230626-306669-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 juin 2023 Date de réception préfecture : 28 juin 2023
